

Zone à faibles émissions

10 décembre 2024

Développement durable

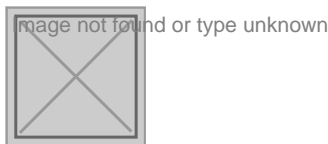
Conformément à la loi climat et résilience votée en 2021, une Zone à faibles émissions (ZFE) va entrer en vigueur dans la métropole nantaise au **1^{er} janvier 2025**.

Un dispositif pour améliorer la qualité de l'air à Nantes Métropole

L'objectif principal de cette mesure, rendue obligatoire par la Loi Climat et Résilience de 2021, est d'améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants atmosphériques causées par le trafic routier. Pour atteindre cet objectif, des restrictions de circulation seront imposées aux véhicules les plus polluants aux heures de pointe et uniquement en semaine, avec des dérogations prévues pour certains types de véhicules ou de publics.

Objectif 2030 : vers une amélioration de la qualité de l'air sur le territoire de Nantes Métropole

La concentration en dioxyde d'azote (NO₂) diminuera considérablement entre 2022 et 2030. En 2030, les recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) seront respectées pour 98% de la population.



Une ZFE : comment ça marche ?

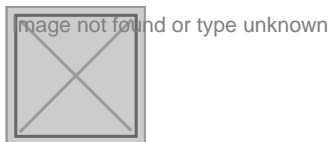
A partir du 1^{er} janvier 2025, dans un périmètre incluant l'intérieur du périphérique, **la circulation sera interdite, aux heures de pointe en semaine uniquement, pour les véhicules non classés sur l'échelle Crit'Air.**

Quels seront les véhicules concernés par la ZFE ?

- les 2 roues, tricycles et quadricycles à moteur mis en circulation avant le 1er juin 2000
- les voitures mises en services avant le 1er janvier 1997
- les utilitaires légers mis en service avant le 1er octobre 1997
- les poids lourds mis en service avant le 1er octobre 2001

Quels seront les horaires des restrictions et le périmètre d'application ?

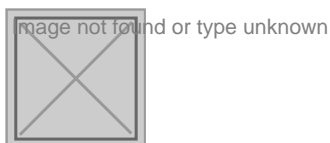
- Le périmètre de la ZFE englobe le territoire à l'intérieur du périphérique. Le périphérique est exclu de la ZFE.
- La circulation sera interdite aux véhicules non classés sur l'échelle Crit'Air, aux heures de pointes, soit de 7 h à 9 h et de 16 h à 19 h, du lundi au vendredi.
- Le stationnement est possible à l'intérieur de cette zone pour les véhicules non classés sur l'échelle Crit'Air.



Pour circuler dans la ZFE, la vignette Crit'Air est obligatoire

La vignette Crit'Air classe les véhicules en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques. **Tous les types de véhicules sont concernés (voitures, utilitaires, poids lourds et motos).**

Chaque Métropole concernée définit son niveau de restriction. Si vous possédez une de ces vignettes, vous n'êtes pas concerné par la ZFE sur Nantes Métropole. La vignette Crit'Air est un autocollant rond, à apposer de façon visible sur son véhicule pour ne pas être verbalisé. Il existe 6 types de vignettes différents : E, 1, 2, 3, 4 et 5.



Comment faire sa demande de vignette Crit'Air ?

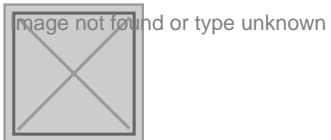
Le site <https://certificat-air.gouv.fr/> est le site officiel de délivrance des vignettes Crit'Air. Un simulateur est disponible sur le site pour identifier la vignette Crit'Air correspondant à son véhicule. **Attention aux prestataires ou sites frauduleux proposant des intermédiaires ou un coût de vignette plus important.**

Vous pouvez également faire votre **demande par courrier** en téléchargeant le formulaire ci-dessous.

- [Formulaire demande vignette Crit'Air par courrier | pdf | 196.95 Ko](#)

Les véhicules non classés concernés par les restrictions (absence de vignette)

Véhicules concernés : 0,7 à 3% du parc selon les catégories de véhicules, soit environ 4 000 véhicules au total.



Plus d'infos : metropole.nantes.fr/zfe

